

Communiqué de Presse à l'occasion de la commémoration de l'an 10 du massacre de Zoghota

Dans la nuit du 3 au 4 Aout 4 août 2012, aux environs de 1 heure du matin, les forces de défense et de sécurité guinéennes ont dirigé une expédition punitive dans le village de Zoghota. Alors que la paisible population était endormie, le village de Zoghota fut investi par une cohorte d'hommes armés qui y ont aussitôt ouvert le feu, tuant sur le champ six personnes dont le Président de District. Ils ont en outre arrêté illégalement, torturé et blessé des dizaines d'autres tout en mettant le feu dans les cases du village.

Cette attaque nocturne a été menée en représailles de la manifestation des communautés riveraines qui s'étaient révoltées contre les pratiques abusives et discriminatoires de la compagnie minière Vale-BSG, mais aussi contre les autorités administratives de la région qui détournaient les taxes superficielles et autres redevance minières qui leur étaient dues .

Face à cette tragique situation qui a créé de l'émoi dans toute la région de la Guinée forestière, une plainte avait été déposée contre les principaux responsables des forces impliquées dans le massacre ainsi que le préfet et le gouverneur de région d'alors. Malheureusement, aucune investigation n'a été menée par la justice guinéenne pour faire la lumière sur ce massacre. La plainte est restée sans suite jusqu'à date malgré les appels des victimes et des ONG pour faire juger cette affaire.

Ainsi, en 2018 les Mêmes Droits pour Tous (MDT) et Advocate for Community Alternatives (ACA), devant ce refus de rendre justice, ont saisi, au nom des victimes, la Cour de Justice de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest qui après examen de la requête, a reconnu la Guinée coupable de déni de justice et de violation des droits de l'homme dans son arrêt rendu N°EWC/CCJ.JUD/25/20. Elle l'a condamnée au paiement de la somme 4,56 milliards de francs guinéens (environ 463 000 dollars américains) aux victimes et leurs ayants-droits pour réparer cette atrocité injustement infligée à la population de Zoghota. Elle a en outre

enjoint à la Guinée de juger les responsables militaires et civiles cités dans la plaine pour leur responsabilité pénale individuelle dans le massacre.

La décision de la juridiction communautaire a été régulièrement signifiée à la Guinée depuis le 20 décembre 2020 qui jusque maintenant refuse obstinément d'exécuter l'arrêt de la Cour de Justice de la CEDEAO malgré les multiples relances faites à l'agent judiciaire de l'état.

Aussi, parallèlement à cette action judiciaire victorieuse, une plainte avait été déposée au plan national contre Vale-BSG Ressources (VBG), ce conglomérat minier international pour implication présumée dans le massacre de Zoghota par la fourniture de moyens et autres assistances. Cette plainte est actuellement en instruction devant le juge au Tribunal de Première Instance de N'Zérékoré.

Recommandation

Devant cette situation d'impunité notoirement révoltante, les victimes du massacre de Zoghota demandent à l'état guinéen de payer incessamment et dans le plus bref délai le montant de la condamnation prononcée par la Cour de Justice de la CEDEAO et faire juger les présumés responsable du massacre pour responsabilité pénale individuelle.

Contactes :

Maître Foromo Frédéric Loua, Avocat à la Cour, Tel : 622 334 619

Maître Pépé Antoine Lama, Avocat à la Cour, Tel : 622 51 42 59

Maitre Jonathan Kaufman, Avocat au Barreau de New-York, Tel : +233 55 555 0377